



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 25 NOVEMBRE 2015

028

Délibération N° 15/

MODALITES D'INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 2008 modifiant les barèmes de remboursement des frais de déplacement du personnel de l'Etat,

Vu le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration le 23 juin 2015, et notamment son article 23,

Sur proposition du Président, le conseil d'administration adopte les dispositions suivantes :

Les frais kilométriques des membres du conseil d'administration amenés à se déplacer pour leur participation aux réunions du conseil d'administration, du bureau, des éventuels groupes de travail, de la commission des achats internes et de toute autre réunion dûment convoquée, sont pris en charge sur le budget de l'établissement.

Ces dispositions s'appliquent sous réserve que les administrateurs attestent d'un non-cumul avec :

- des indemnités de déplacement attribuées par les collectivités ou les organismes qui les ont désignés au conseil d'administration,
- des avantages attribués par les collectivités ou les organismes qui les ont désignés au conseil d'administration ou liés à leurs autres fonctions ou mandats,

Pour les déplacements automobiles, une copie de la carte-grise du véhicule utilisé, au nom et prénom de l'administrateur, devra être fournie. Les indemnités kilométriques seront calculées depuis l'adresse de domiciliation personnelle déclarée par les administrateurs, sur la base de la dernière décision du directeur arrêtant les barèmes appliqués pour les déplacements automobiles. Dans la continuité de la pratique mise en place par délibération B02/115 du bureau du 12 juin 2002, la puissance fiscale maximale des véhicules servira de base au calcul de l'indemnisation.

Pour les déplacements en transports en commun, le remboursement se fera au montant réel, sur présentation d'une facture.

Les indemnités kilométriques seront liquidées automatiquement par semestre (en décembre et en juin), sur la base des feuilles d'émargement des diverses réunions.

Ces dispositions s'appliquent avec effet à la date d'installation du conseil d'administration et d'adoption du règlement intérieur institutionnel, soit le 23 juin 2015

REGION DE LORRAINE
SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES
Vu et Approuvé

METZ, le - 1 DEC. 2015

Le Préfet de la Région Lorraine

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

Nacer MEDDAH

